



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 75
Présents et représentés à la séance : 48
Date de première convocation : 20/06/2016
Date du complément à la convocation : 23/06/2016
Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 5/7 /2016

SEANCE DU 30 juin 2016

**OBJET : CONVENTION PORTAGE SALARIAL CENTRE DE GESTION POUR LE POSTE DE
COMPTABLE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE JUIN

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, 1^{er} Vice-Président et Président par intérim du Syndicat mixte du SCOT.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY, L. ACHARD, F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J-F. CONTOZ, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barillonnette : J-P. TILLY, J-B. AILLAUD, S. AYACHE, M. CŒUR, A. GAYDON, R. COSTORIER représenté par M. GAY PARA, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA, M. RICARD, J-M. ARNAUD représenté par M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI, J-P. DAVIN, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, D. PY, C. ROGAZZO, J-M. BARTHELEMY, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : F. MICHEL, E. CLAUZIER, H. BORRELLY

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, B. SARRAZIN, F. BROUX

Communauté de Communes du Valgaudemar : F. MARY, R. ACHIN, C. ANTOINE représenté par B. ROUSTANG

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté par C. BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD représenté par C. FACHE

Etaient excusés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : A. DE SANTINI

Communauté de Communes de Tallard Barillonnette : R. COSTORIER, J-M. ARNAUD

Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, C. ANTOINE

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, C. HUBAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, P. SCHIAZZA, R. FREY, S. LARD

Communauté de Communes de Tallard Barillonnette : P. ALLEC, P. BIAIS

Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, G. CHAPELLE, P. BRUNEL, D. KNOCKAERT, J. NOUGUIER, B. ROCHAS, D. GOSSELIN

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, N. WIERZBINSKI,
B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD

Communauté de Communes du Haut Champsaur : J-F. MICHEL

Communauté de Communes du Valgaudemar : J-C. CATELAN, L. SAUVA, G. DEBARGE,
D. ALLUIS, D. ARMAND

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : P-Y. LOMBARD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, chargé de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- M. AYE, assistante comptable auprès du Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Elisabeth CLAUZIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est rappelé que le Syndicat mixte a internalisé sa fonction comptable et budgétaire en 2014 et qu'il s'est doté des logiciels lui permettant de saisir sa comptabilité et suivre la gestion de ses biens.

Le syndicat mixte avait signé une convention avec le centre de gestion (service remplacement) pour la mise à disposition d'une personne à temps partiel (14 h par semaine en moyenne) pour assurer ce poste de gestion de la comptabilité. Le coût de mise à disposition s'élevait à 17.39 € par heure. Le renouvellement de cette mise à disposition s'effectuait par avenant.

Aujourd'hui, le syndicat mixte souhaite fidéliser la salariée qui intervient sur ce poste, par la mise en place d'une convention de portage salarial que propose le centre de gestion.

En effet, il est rappelé à l'Assemblée que le Législateur a confié au Centre de Gestion des Hautes-Alpes la mission de portage salarial. Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le centre de gestion est l'employeur du salarié et il met à disposition du syndicat mixte le salarié sur la base d'un contrat de travail mensualisant les heures.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au Centre de Gestion des Hautes-Alpes le montant des éléments de rémunération brut et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission.

Cette somme est majorée d'une contribution financière pour couvrir la prestation de portage salarial :

- Contrat supérieur à 6 mois : forfait mensuel de 85 € pour la mise à disposition d'un agent sur l'équivalent d'un temps plein.

En ce qui concerne le poste souhaité, la convention concernerait la mise en place d'une convention de portage salarial pour une durée de 3 ans à temps non complet, soit une moyenne mensualisée de 14 h hebdomadaire.

La contribution financière auprès du centre de gestion pour cette prestation est estimée à 410 euros annuel en sus du remboursement du montant des rémunérations et charges patronales et salariales, estimé à 11 700 €. Pour mémoire, le montant du remboursement annuel auprès du centre de gestion pour le service remplacement s'élevait en 2015 à 11 000 €.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et autorisant les Centres de Gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le service de remplacement et fixant les modalités d'utilisation,

Vu la délibération du 22 Mars 2010 et du 14 Décembre 2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes modifiant la délibération du 15/12/2008,

Vu la délibération du 28 Novembre 2013 du Conseil d'Administration relative à la mise en place de prestations de service auprès des collectivités affiliées,

Considérant que l'agent mise à disposition par le centre de gestion dans le cadre du recours au service remplacement donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Considérant que le syndicat mixte a inscrit les crédits nécessaires à son budget primitif 2016,

Les membres du comité syndical, à 46 votes « pour » et 2 votes « contre », décident :

- d'autoriser le Président à faire appel au portage salarial du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour un poste de comptable et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO

